

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/MI

DECISION N°

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention entre l'association « La pellicule ensorcelée » et la commune de Villeparisis pour une prestation de 14h de diffusion de courts-métrages lors du temps fort « Les petits mômes en famille ».

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'Association « La pellicule ensorcelée »,

DECIDE

Article 1

La convention de partenariat est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention n° C24024 de mise en place d'un partenariat entre l'association « La pellicule ensorcelée » et la Centre Culturel Jacques Prévert de la Ville de Villeparisis dans le cadre d'une prestation de diffusion de courts-métrages pour un montant de 2317.20€ (deux mille trois cents dix-sept euros et vingt centimes) Net de TVA.

La convention prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution au 16 mars 2024.

La prestation se déroulera lors du temps fort « Les petits mômes en famille » les 16 et 17 mars 2024, sur le parvis du Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta - 77270 Villeparisis.

Le contrat est conclu pour un montant de 2317.20€ Net de TVA, décomposé comme suit :

- 14h de diffusion de courts-métrages : 1800€ net de TVA,
- 6 défraiements repas x 20,20€ = 121.20€ net de TVA,
- Transport depuis Charleville-Mézières x 0,9€/km = 396€ net de TVA,

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 5 février 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





CONVENTION

Entre les soussignés

L'ASSOCIATION « LA PELLICULE ENSORCELÉE »

N° SIRET : 445 088 149 00023 APE : 5911A-

Adresse : 18 rue Voltaire 08000 Charleville-Mézières

Téléphone : +33 (0) 324 554 807

Représentée par Géraldine Taillandier , en sa qualité de présidente,

Ci-après L'ASSOCIATION

ET

**CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT
MAIRIE DE VILLEPARISIS**

N° SIRET : 21770514400202 - APE : 84.12Z

Adresse : 32 Rue de Ruzé, 77270 VILLEPARISIS

Contact production : Fadela POIRIER

Mail : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

N° licence(s) : en cours

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Ci-après L'ÉTABLISSEMENT

Ci-après dénommés ensemble « LES PARTIES ».

Étant préalablement rappelé ce qui suit

L'ASSOCIATION, qui a pour objet de produire et de distribuer tous types de films de court-métrage (fiction, documentaire, animation), sous tous supports (8mm, 16mm, 35mm, vidéo, support numérique notamment) ; d'organiser ou de participer à des événements ponctuels consacrés à la promotion et à la diffusion de films et d'œuvres audio-visuelles de court, moyen ou longs métrages.

L'ÉTABLISSEMENT a sollicité L'ASSOCIATION pour programmer son dispositif itinérant « La Caravane ensorcelée » lors du temps fort « Les Petits mômes en famille » les 16 et 17 mars 2024 sur le parvis du Centre culturel Jacques Prévert, Place Pietrasanta 77270 Villeparisis.

L'ASSOCIATION et l'ÉTABLISSEMENT ont ainsi imaginé une programmation thématique de courts métrages autour de la thématique « les 5 sens » à destination de la petite enfance et de l'enfance.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE I – OBJET

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240307-24_09018-AU
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

L'ASSOCIATION a été sollicitée pour assurer quatorze heures de diffusion de courts métrages lors du temps fort « Les Petits mômes en famille », à l'aide de son dispositif itinérant, La Caravane ensorcelée. Ces heures seront réparties selon le planning suivant :

- Samedi 16/03/2024 de 9h30/12h30 et 13h30/ 17h30
- Dimanche 17/03/2024 de 9h30/12h30 et 13h30/ 17h30

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

1 – Accueil de L'ASSOCIATION et coordination

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à accueillir L'ASSOCIATION de la meilleure manière, pour réaliser l'Intervention conformément aux dispositions de l'Article I. L'ÉTABLISSEMENT travaillera avec L'ASSOCIATION à la préparation de l'Intervention, pour permettre son bon déroulement et favoriser leur bon accueil. Il transmettra à L'ASSOCIATION toutes les informations de nature à leur permettre de réaliser sereinement l'Intervention. L'ÉTABLISSEMENT s'engage à informer L'ASSOCIATION dans les meilleurs délais de toute difficulté ou motif qui pourraient affecter la bonne réalisation de l'Intervention, en modifier les modalités ou conditions, ou entraîner son annulation.

2 – Prise en charge

2. a) Nature des prises en charge

L'ÉTABLISSEMENT accepte de prendre en charge, sur présentation d'une facture correspondante par L'ASSOCIATION, la globalité du coût de l'Intervention comprenant la rémunération des intervenants, toutes charges et contributions incluses et les frais relatifs à leur déplacement et leur restauration :

L'ETABLISSEMENT s'engage à verser à L'ASSOCIATION en contrepartie de la présente convention un montant global et définitif de 2317.20 € (deux mille trois cent dix-sept euros et vingt centimes net de TVA), se décomposant comme suit :

- 1800 € net de TVA
Correspondant à la rémunération du prestataire et au travail de préparation préalable sur la programmation,
- 396 € net de TVA
Correspondant aux coûts de transport,
- 121,2 € net de TVA
Correspondant aux frais de restauration des soirées du vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mars,
- Prise en charge directe par l'ETABLISSEMENT des frais d'hébergement à l'hôtel le Relai du Parisis (2 singles - 3 nuits),
- Prise en charge directe par l'ETABLISSEMENT des frais de restauration des déjeuners du samedi 16 et dimanche 17 mars.

(Association loi 1901, non assujetti à la tva, *TVA non applicable, art. 293 B du CGI / P),

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à prendre à sa charge exclusive tous les coûts additionnels relatifs à l'Intervention qui émaneraient de sa décision ou de celle de son personnel, ou qui relèveraient de son organisation interne.

2. b) Montant total et paiement

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à honorer la facture qui lui sera transmise par L'ASSOCIATION et déposées sur la plateforme Chorus Pro.

Le montant total des factures, qui sera connue à l'issue de l'Intervention, ne saurait donc excéder 2317,20 € (deux mille trois cent dix-sept euros et vingt centimes net de TVA) et sera versé comme suit :

- Un versement unique de 2317,20 € (deux mille trois cent dix-sept euros et vingt centimes net de TVA) correspondant à la totalité des coûts de l'opération, sur dépôt d'une facture sur la plateforme chorus dès l'achèvement de la prestation le 18 mars

Le paiement devra intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de la facture sur la plateforme Chorus Pro par L'ASSOCIATION.

3 – Assurance et responsabilités

L'ÉTABLISSEMENT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'Intervention notamment dommage aux biens pour ses bâtiments et responsabilité civile des personnes accueillies.

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Coordination

L'ASSOCIATION transmettra à L'ÉTABLISSEMENT tout élément utile à la préparation de cette Intervention par son personnel (besoin humain, matériel etc.)

L'ASSOCIATION est joignable par courriel à l'adresse caravane@lapelliculeensorcelee.org pour toute question relative au Programme et aux modalités de l'Intervention.

Si aucun représentant de L'ÉTABLISSEMENT n'est présent lors de l'Intervention, L'ASSOCIATION contactera L'ÉTABLISSEMENT à l'issue pour lui en confirmer la bonne tenue, échanger sur son déroulé et pour contribuer si nécessaire à l'amélioration de futures interventions.

2 – Rémunération

L'ASSOCIATION fera son affaire des déclarations sociales et fiscales correspondantes à la prestation délivrée.

3 - Facturation

L'ASSOCIATION transmettra à L'ÉTABLISSEMENT une facture comprenant la rémunération des intervenants, toutes charges et contributions incluses et les frais relatifs à leur déplacement, hébergement, restauration, se décomposant selon les conditions exposées dans l'ARTICLE II, 2.b) :

- Une facture de 2317,20 € (deux mille trois cent dix-sept euros et vingt centimes net de TVA) correspondant à la totalité des coûts de l'opération, à déposer sur la plateforme chorus dès l'achèvement de la prestation le 18 mars.

Le montant total des factures, qui sera connue à l'issue de l'Intervention, ne saurait donc excéder 2317,20 € (deux mille trois cent dix-sept euros et vingt centimes net de TVA).

ARTICLE IV – COMMUNICATION

Dans le cas où aucun membre de L'ETABLISSEMENT ne pourrait être présent lors de L'INTERVENTION, L'ASSOCIATION transmettra à L'ETABLISSEMENT les éléments lui permettant de mettre en valeur L'INTERVENTION sur les supports de communication de L'ETABLISSEMENT.

Pour l'ensemble des éléments communiqués par L'ÉTABLISSEMENT à L'ASSOCIATION (notamment les photographies), les droits à l'image devront avoir été préalablement obtenus.

ARTICLE V – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord, définie d'un commun accord entre LES PARTIES, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE VI – ANNULATION / RÉSILIATION

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ÉTABLISSEMENT ou encore du fait de L'ASSOCIATION, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES.

Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de L'ÉTABLISSEMENT, les frais déjà engagés resteront dus, si L'ÉTABLISSEMENT n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

ARTICLE VII - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent accord sera soumis à une conciliation, préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent accord est soumis à la loi française.

Fait en deux exemplaires à Villeparisis 16 janvier 2024,

Pour l'association La Pellicule ensorcelée

Pour la Mairie de Villeparisis
Monsieur Frédéric Bouche, maire



Accuse de réception en préfecture
07/23/735124-20240307-24_09018-AU
Date de réimpression : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

4/4